

A/s : Règlement AAP – Hommage à Chagall

**RÈGLEMENT DE PARTICIPATION
Exposition « Hommage à Chagall »**

Article 1 – Présentation du projet

À l’occasion du 40^e anniversaire de la disparition de Marc Chagall (1887-1985), l’Institut français de Slovaquie organise l’exposition « **Hommage à Chagall** », qui se tiendra dans sa galerie durant les mois d’été 2025 (juin-août). Inspirée par la grande rétrospective de l’artiste au musée Albertina de Vienne (jusqu’au 9 février 2025), cette exposition invite des artistes renommés et émergents à rendre hommage à l’univers de Chagall à travers leurs créations.

Article 2 – Conditions de participation

L’appel à participation est ouvert à tous les artistes, sans restriction de nationalité ou de discipline artistique. Les œuvres proposées peuvent être :

- Des créations existantes ou nouvelles, inspirées de l’œuvre de Marc Chagall.
- Réalisées dans toute technique d’arts visuels (peinture, dessin, gravure, photographie, collage, etc.).

Article 3 – Modalités de candidature

Les artistes souhaitant participer doivent envoyer par courrier électronique :

- Une photographie de leur œuvre.
- Le titre de l’œuvre.
- La technique utilisée.
- Les dimensions de l’œuvre.

L’ensemble des éléments doit être envoyé avant le **30 avril 2025** à l’adresse suivante : **culture@institutfrancais.sk**, avec pour objet : « **Hommage à Chagall** ».

Article 4 – Sélection des œuvres

Les œuvres seront sélectionnées par l'Institut français de Slovaquie en fonction de leur adéquation avec l'esprit de l'exposition et de la qualité artistique des propositions. La décision du comité de sélection sera communiquée aux participants après la clôture des candidatures.

Article 5 – Exposition et responsabilités

- Les artistes sélectionnés seront responsables de l'acheminement de leurs œuvres jusqu'à l'Institut français de Slovaquie et leurs retours.
- L'Institut assurera la mise en valeur des œuvres dans l'espace d'exposition (la galerie de l'Institut français de Slovaquie) et prendra toutes les précautions nécessaires pour leur conservation. Toutefois, il ne pourra être tenu responsable en cas de dommages ou de vols.
- À l'issue de l'exposition, les artistes devront récupérer leurs œuvres dans les délais communiqués.

Article 6 – Acceptation du règlement

La participation à l'appel implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.